

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION FONCTIONNEMENT DU NPA ORLEANS LE 21/10/2008

La commission a émis des propositions sur le fonctionnement local et national du NPA, qui pourront être votées en bloc ou partiellement. Toute proposition qui ne créerait pas un consensus pourra être soit votée, soit retravaillée lors d'une prochaine commission.

Fonctionnement local :

● Trésorerie

- Les cotisations versées par les adhérents seront réparties à 50% pour le NPA local, et à 50% pour l'organisation nationale.
Ainsi, les NPA locaux auront plus d'autonomie que dans le cadre de la LCR par exemple, ou la répartition est de 33% au local, 66% au national.
- Chaque NPA a sa propre trésorerie.
Au lieu d'avoir une trésorerie régionale par exemple. Ainsi, on évite les accusations de dépenses excessives entre NPA, ce qui n'empêche absolument pas la démarche volontariste qu'un NPA fasse un don à un autre NPA en cas de besoin.

● Bureau :

- 5 personnes maximum dans le bureau.
Ainsi, on limite la taille de ce bureau pour pouvoir prendre des décisions d'urgence, même si cela devrait être suffisant pour effectuer les missions du bureau
- Le bureau est révocable totalement ou partiellement à la majorité absolue.
Afin d'avoir un contrôle direct sur les mandats attribués.
- Le bureau est réélu tous les ans.
Reconduction si aucun problème, sinon au moins les personnes tournent.
- Le bureau a pour mandat d'organiser les réunions (choix des dates, salles, réservations, proposition d'ordre du jour, tour de parole...)
De cette manière on sait à qui s'adresser.
- Le bureau a pour mandat de régler les points techniques qui ne nécessitent pas une réunion (impressions, certains points de trésorerie...)
Afin d'éviter une trop grande lourdeur en réunion.
- Le bureau a pour mandat de fournir une brève synthèse locale et nationale à chaque réunion.
Ceci n'empêche personne de faire part de sa propre synthèse, mais cela donne au moins un peu d'information et permet de lancer la réunion.
- Le bureau a pour mandat de prendre des décisions uniquement lorsqu'elles sont à caractère urgent. Ces décisions seront par la suite rediscutées en réunion.
Si une décision n'avait pas un caractère urgent ou que la décision s'avérait mauvaise, alors la révocation prend tout son sens.

● Porte-parolat :

- Le porte-parolat local est constitué de 2 personnes.
Plus d'une pour éviter l'indisponibilité et avoir un contrôle mutuel, pas plus de 2 pour une visibilité claire.

- Le porte-parolat est élu, révoqué ou reconduit de la même manière que le bureau.
On a donc un contrôle direct sur le porte-parolat, qui peut être révoqué s'il ne respecte pas les positions de l'assemblée.

- **Assemblées :**

- Les assemblées se réuniront régulièrement toutes les deux semaines environ
Ce rythme sera peut-être à revoir si la situation devient plus stable, mais correspond pour l'instant au rythme imposé pour l'élaboration du NPA
- Les assemblées sont pleinement décisionnelles.
Ainsi c'est la "base" qui décide de tout.
- N'importe quel adhérent présent en assemblée peut demander à ce qu'une décision soit votée.
Afin d'éviter les faux consensus.

- **Commissions :**

- Chaque commission a pour but de réaliser les mandats qui lui auront été attribués par l'assemblée.
Il s'agit de l'outil de réalisation des décisions prises en assemblée.
- Chaque commission peut élaborer des propositions et les soumettre au vote en assemblée.
Cela peut faire gagner du temps et ne perturbe pas le mode de décision.
- Chaque commission se voit pourvue d'un "responsable" qui n'a d'autre mandat que d'organiser la réunion de cette commission, et est élu par l'assemblée.
On sait à qui s'adresser
- Les commissions ne sont pas décisionnelles, sauf mandat contraire venant de l'assemblée.
Ainsi si une commission a pour but de soutenir une lutte précise, on pourra par exemple lui attribuer le mandat de réaliser ses propres tracts sans passer par l'assemblée, dans la mesure où ces tracts restent fidèles aux décisions prises en assemblée.

Fonctionnement régional :

- **Assemblées :**

- Une assemblée régionale peut être convoquée en cas de nécessité, et est décisionnelle sur la région.

On pourra la convoquer par exemple avant un congrès, ou sur une lutte régionale.

Fonctionnement national :

Ces propositions, si elles sont adoptées, font office de positions de fonctionnement à défendre aux congrès du NPA par les mandats du NPA local.

- **Positions générales de fonctionnement :**

- Le NPA, contre les discriminations, ne créera pas de section de jeunesse.
Cela n'empêche pas les plus jeunes que d'autres de participer aux réunions, et si des préoccupations particulières apparaissent, rien n'empêche la création d'une commission sur la jeunesse (ou sur tout autre chose d'ailleurs)
- La question du droit de tendance au sein du NPA n'est pas tranchée.
 - Pour
 - Les personnes ayant un point de vue divergeant de la majorité doivent pouvoir se réunir et informer.
 - Certaines organisations ayant rejoint le NPA voudront s'organiser de cette manière.
 - Contre
 - Toute personne a son avis et peut venir l'exprimer et tenter de convaincre en assemblée.
 - Ceci risque de diviser au sein du NPA.

- **Comité d'Animation National (CAN) :**

- Le CAN est révocable partiellement ou totalement par le congrès.
Pour les mêmes raisons que le bureau.
- Le CAN a pour mandat de publier les comptes-rendus des commissions nationales.
Pour que l'on reste parfaitement informé des projets au niveau national, pour pouvoir s'en saisir ou critiquer.
- Le CAN a pour mandat de publier les synthèses des NPA locaux sans les modifier ou les résumer.
Pour que l'on connaisse sans ré-interprétation la position des autres NPA et leurs propositions.
- Le CAN a pour mandat de publier un "tract de la semaine".
Pour que l'on ait toujours du matériel sous la main.
- Le CAN a pour mandat de publier une lettre d'information nationale, sous forme de synthèse, le plus régulièrement possible.
Afin d'avoir un aperçu d'ensemble, et de pouvoir le recouper avec les synthèses locales.
- Le CAN ne peut prendre des décisions que lorsqu'elles respectent les positions déjà prises par le congrès.
En somme, un mandat semi-impératif, plus que nécessaire pour exercer un contrôle au niveau national. C'est aussi à cela que sert la révocabilité.
- Le CAN a pour mandat d'organiser toutes les commissions nationales qui lui sembleront nécessaires, en plus de celles initiées par le congrès.
Le CAN est élu par le congrès.

- **Porte-parolat :**
 - Le porte-parolat est révocable partiellement ou totalement par le congrès.
Pour les mêmes raisons que le porte-parolat local.
 - Le porte-parolat national est composé de plusieurs personnes.
Pour éviter l'image unique et le culte de la personne.
 - Le porte-parolat national est élu par le congrès.
Afin de simplifier ce choix et d'y intégrer des aspects stratégiques, une commission nationale pourra se réunir et proposer différentes options.

- **Congrès :**
 - Au même titre que l'assemblée locale, le congrès national est pleinement décisionnel sur le plan national.
Ainsi c'est la représentation de la "base" qui décide de tout.
 - Les NPA locaux sont représentés par leurs délégués au congrès. Ils seront au moins deux, et en nombre proportionnel au nombre d'adhérents du NPA local qu'ils représentent.
2 au moins pour assurer le contrôle mutuel et parce que c'est moins pénible, au nombre proportionnel pour que chaque structure décide en fonction de sa représentativité. On peut imaginer par exemple, dépendant des contraintes de réunion au niveau national, 1 mandaté pour 10 personnes, mais avec au moins 2 personnes même si le NPA local compte moins de 20 personnes.

- **Commissions nationales :**
 - Les commissions nationales pourront être initiées par le congrès ou par le CAN.
Ceci permet de gagner du temps sans entraver le mode de décision.
 - Chaque NPA pourra être représenté au sein de chaque commission en fonction de sa représentativité, selon les contraintes de réunion au niveau national.
Sans forcément aller jusqu'à la proportionnalité, ce qui peut être compliqué en commission, on pourra par exemple proposer une place dans chaque commission aux NPA de moins de 20 personnes, 2 places entre 20 et 50 personnes, et 3 places pour les NPA de plus de 50 personnes. Ceci n'implique bien évidemment pas l'obligation de se rendre à chaque commission.